

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

PV1804

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le trente mars à 20h30
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de M. STOURME

*Étaient présents : M.POSSOT, M.MATTEI, ROOSEN,
adjoints au maire, Mme BERG-LE-MAITRE,
Mme SCHAAF, maire délégué, M.MOUCHERONT,
M.LECLERC, M.LAMOUREUX, M.CARREIRA, M.BALLET,
Mme GILLETTE et Mme CONTINSOUZAS*

*Absent(s) excusé(s) : Mme RENE qui a donné procuration
à M.STOURME, Mme LAB qui a donné procuration à
Mme SCHAAF.*

Secrétaire de séance : Mme BERG-LE-MAITRE

Monsieur STOURME, maire, ouvre la séance.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Monsieur STOURME, Maire, informe le Conseil Municipal que la démission de
Monsieur POSSOT, 1^{er} adjoint au maire, a été acceptée par Madame La Préfète.

Il convient de procéder à l'élection de son remplaçant

La délibération suivante est prise à l'unanimité
(DCM1824)

*Monsieur STOURME, Maire, informe le Conseil Municipal que la démission de
Monsieur POSSOT, 1^{er} adjoint au maire, a été acceptée par Madame La Préfète.*

Il convient de procéder à l'élection de son remplaçant

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

ROOSEN Michel, seul candidat : 14 suffrages obtenus.

Proclamation de l'élection du premier adjoint :

Monsieur ROOSEN Michel a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Monsieur STOURME, Maire, informe le conseil municipal que, suite à l'élection de Monsieur ROOSEN Michel au poste de 1^{er} adjoint, la place de 4^{ème} adjoint est devenue vacante et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement.

La délibération suivante est prise à l'unanimité
(DCM1825)

Monsieur STOURME, Maire, informe le conseil municipal que, suite à l'élection de Monsieur ROOSEN Michel au poste de 1^{er} adjoint, la place de 4^{ème} adjoint est devenue vacante et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT :

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

POSSOT Dominique, seul candidat : 14 suffrages obtenus.

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint :

Monsieur POSSOT Dominique a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

Comptes de gestion et administratif de la commune :

Après propositions faites par M. Stourme, les comptes de gestion et administratif de la commune sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

L'affectation des résultats de la commune proposée par M. Stourme est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

Les délibérations suivantes sont prises à l'unanimité :

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 -
BUDGET PRINCIPAL -COMMUNE**

(DCM1826)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

***CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du projet de Compte Administratif,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

***STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

Article 2 :

***STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

Article 3 :

***DECLARE** que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du budget principal de la commune, dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET
PRINCIPAL - COMMUNE**

(DCM1827)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du Compte Administratif,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le maire en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération,

CONSIDERANT *que le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif, Monsieur ROOSEN est désigné Président de séance,*

CONSIDERANT *l'exposé au Conseil Municipal des résultats du Compte Administratif du budget principal accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses,*

Le tout examiné a été reconnu régulier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

APPROUVE *un excédent de la section d'investissement de 10 235.77 euros,*

Article 2 :

APPROUVE *un excédent de la section de fonctionnement de 123 560.23 euros,*

Article 3 :

APPROUVE *un résultat global de 133 796 euros*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

(DCM1828)

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du Budget Principal 2017 est

- Excédentaire de 10 235.77 euros en section d'investissement*
- Excédentaire de 123 560.23 euros en section de fonctionnement*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'instruction comptable M14,*

CONSIDERANT *l'excédent de la clôture de la section d'investissement de 10 235.77 euros,*

(hors restes à réaliser)

CONSIDERANT *l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 123 560.23 euros,*

CONSIDERANT, le solde négatif des restes à réaliser de 56 461.28 euros

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section d'investissement et de fonctionnement du Budget Principal comme suit :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter les résultats de sections d'investissement et de fonctionnement du Budget Principal comme suit :

<i>Au compte 002 : Excédent de fonctionnement</i>	<i>77 334.71</i>
<i>euros</i>	
<i>Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisés</i>	
<i>46 225.52 euros</i>	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Comptes de gestion et administratif de l'eau :

Après propositions faites par M. Stourme, les comptes de gestion et administratif de l'eau sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.
L'affectation des résultats de l'eau proposée par M. Stourme est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

Les délibérations suivantes sont prises à l'unanimité :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ANNEXE - EAU
(DCM1829)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du projet de Compte Administratif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Article 2 :

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Article 3 :

DECLARE que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du budget annexe de l'EAU, dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE – EAU
(DCM1830)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du Compte Administratif,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le maire en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération,

CONSIDERANT que le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif, Monsieur ROOSEN est désigné Président de séance,

CONSIDERANT l'exposé au Conseil Municipal des résultats du Compte Administratif du budget principal accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses,

Le tout examiné a été reconnu régulier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

APPROUVE un excédent de la section d'investissement de 57 082.10 euros,

Article 2 :

APPROUVE un excédent de la section d'exploitation de 33 296.85 euros,

Article 3 :

APPROUVE un résultat global de 90 378.95 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 BUDGET ANNEXE

- EAU

(DCM1831)

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du Budget Annexe EAU 2017 est

- Excédentaire de 57 082.10 euros en section d'investissement*
- Excédentaire de 33 296.85 euros en section d'exploitation*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'instruction comptable M49,*

CONSIDERANT *l'excédent de la clôture de la section d'investissement de 57 082.10 euros,
(hors restes à réaliser)*

CONSIDERANT *l'excédent de clôture de la section d'exploitation de 33 296.85 euros,*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section d'investissement et de fonctionnement du Budget Annexe EAU comme suit :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE *d'affecter les résultats de la section d'exploitation du Budget Annexe EAU comme suit :*

Au compte 002 : Excédent d'exploitation 33 296.85 euros,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

-Comptes de gestion et administratif de l'assainissement :

Après propositions faites par M. Stourme, les comptes de gestion et administratif de l'assainissement sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

L'affectation des résultats de l'assainissement proposée par M. Stourme est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

(DCM1832)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

CONSIDERANT *que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du projet de Compte Administratif,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

STATUE *sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

Article 2 :

STATUE *sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

Article 3 :

DECLARE *que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT, dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET

ANNEXE - ASSAINISSEMENT

(DCM183)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du Compte Administratif,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le maire en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération,

CONSIDERANT que le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif, Monsieur ROOSEN est désigné Président de séance,

CONSIDERANT l'exposé au Conseil Municipal des résultats du Compte Administratif du budget principal accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses,

Le tout examiné a été reconnu régulier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

APPROUVE un excédent de la section d'investissement de 48 451.20 euros,

Article 2 :

APPROUVE un excédent de la section d'exploitation de 35 486.27 euros,

Article 3 :

APPROUVE un résultat global de 83 937.47 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2017 BUDGET ANNEXE –
ASSAINISSEMENT
(DCM1834)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du Budget Annexe Assainissement 2017 est :

- Excédentaire de 35 486.27 euros en section d'investissement
- Excédentaire de 48 451.20 euros en section d'exploitation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'instruction comptable M49,

CONSIDERANT l'excédent de la clôture de la section d'investissement de 35 486.27 euros,
(hors restes à réaliser)

CONSIDERANT l'excédent de clôture de la section d'exploitation de 48 451.20 euros,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section d'investissement et de fonctionnement du Budget Annexe Assainissement comme suit :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE *d'affecter les résultats de la section d'exploitation du Budget Assainissement comme suit :*

Au compte 002 : Excédent d'exploitation *48 451.20 euros*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à une réunion du Conseil Communautaire, M. Stourme informe le conseil sur les nouveaux élus au SIETOM.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 avril 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

- **Election d'un 1er^e adjoint au maire**
- **Election d'un 4^{ème} adjoint au maire**
- **Approbation du compte de gestion 217 budget principal – commune**
- **Vote du compte administratif 2017 budget principal – commune**
- **Affectation du résultat 2017 budget principal – commune**
- **Approbation du compte de gestion 217 budget annexe – eau**
- **Vote du compte administratif 2017 budget annexe– eau**
- **Affectation du résultat 2017 budget annexe– eau**
- **Approbation du compte de gestion 217 budget annexe–assainissement**
- **Vote du compte administratif 2017 budget annexe–assainissement**
- **Affectation du résultat 2017 budget annexe–assainissement**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
D.POSSOT			
R.MATTEI			
S.RENE		X	
B.LAB		X	
E.BERG-LE MAITRE			
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT			
M.ROOSEN			
A.LECLERC			
N.LAMOUREUX			
F.CARREIRA			
S.BALLET			
P.GILLETTE			
V.A CONTINSOUZAS			